



MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 16 JUIN 2025 (20h00)**

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s :

Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Line NAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie aux familles de Mmes Henriette CHALAMET, Huguette GOURDOL, Josette OLIVE, Jaqueline SAUTEL et M. Maurice VASSELON.

Puis le Maire informe des décisions du Maire prises par délégation du Conseil :

DEC 2025	12	Concession de terrain dans le cimetière communal	CIMETIERE
DEC 2025	13	Concession de terrain dans le cimetière communal	CIMETIERE
DEC 2025	14	Campagne de curage des fossés communaux - Programmation 2025 – 10 230 € HT - Entreprise CHANUT TP	COMMANDE PUBLIQUE
DEC 2025	15	Concession de terrain dans le cimetière communal	CIMETIERE
DEC 2025	16	Programmation voirie - Exercice 2025 - 47 383,50 € HT - Entreprise COLAS TP	COMMANDE PUBLIQUE

Point 1 - DELIB 2025_23

AMENAGEMENT :

Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la Commune d'Allex sur le projet arrêté

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit

d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée. Entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés 6 ateliers participatifs, 4 comités de suivi et 3 comités de pilotage.

Les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

Ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

Le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

Le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

En application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD.

Une fois que tous les avis auront été recueillis, le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Laurent AUBRET qui a suivi l'élaboration du document indique qu'il s'agit d'un outil intéressant permettant de répartir les moyens de déplacement sur tout le territoire, de développer l'autopartage et les applications de covoiturage local.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le PDMS

URBANISME :

Usage du droit de préemption dans la zone de centralité du village

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 29 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire d'Allex concernant notamment l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivant et L.300-1 ;

Vu la délibération n°1/11-05-17/C suivant laquelle le Conseil Communautaire décide que l'exercice du droit de préemption urbain pourra être délégué dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de la compétence communale ;

Vu la délibération N°6/19-12-17/C suivant laquelle le Conseil Communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur la Commune d'Allex ;

Monsieur le Maire souhaite évoquer l'activité commerciale de la commune qui se situait historiquement en haut du village sur l'avenue Henri Seguin, et qui pour des raisons de visibilité et de chiffre d'affaires se développe aujourd'hui en partie basse le long de la route départementale, avec la présence des commerces et services : tabac-presse, boulangeries, bar, aquarium, salles des fêtes, audioprothésiste, village médical avec pharmacie, médecin et infirmiers, paramédicaux et ADMR.

Une réflexion sur ces sujets, telle que celle qui a été menée dans le cadre du SCOT et du futur PLUI est nécessaire pour assurer le dynamisme futur de la Commune.

Le Maire souhaite aller plus loin aujourd'hui et acter la volonté du Conseil municipal à faire usage du droit de préemption sur ces secteurs commerciaux, et plus largement au sein de l'enveloppe de centralité définie dans le cadre du SCOT (ci-annexée), afin de mener des actions pour le maintien et le développement du commerce et des services de proximité, et notamment pour le développement d'une supérette.

En effet, si toutefois un bien présentant un potentiel venait à se libérer, la Commune serait fondée à préempter dans un souci de mener des projets favorisant le dynamisme de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté préfectoral protection de biotope des Freydières - Avis de la Commune d'Allex

Lors de la création de la réserve naturelle des ramières du Val de Drôme en 1987, une carrière de granulat était alors en activité. Cette exploitation située dans la zone concernée par l'APPB avait été autorisée dans la période 1982-1997. Dans un souci de simplification, ce site n'avait pas été inclus dans le périmètre de la réserve. L'exploitation de granulats a cessé en 1991 et les milieux ont pu retrouver une grande qualité.

En Décembre 2003, une crue endommage gravement la digue de protection sur la Commune d'Allex. La remise en état de la section de digue altérée prévoit une intervention sur le territoire de la réserve, mais également dans les sites Natura 2000 FR8201678 et FR8210041 des Ramières du Val de Drôme imposant une évaluation d'incidences pour travaux de restauration.

Lors de la séance du 03 Mars 2005, le Comité consultatif de la réserve naturelle a proposé, à titre de mesure compensatoire, la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur l'ancienne zone d'exploitation de la carrière, exclue en 1987, et la réalisation des travaux a pu être autorisée.

L'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope (APPB) identifié sous le nom des « Freydières » est entré en vigueur le 03 Octobre 2005 et a permis la mise en place d'une réglementation spécifique du lieu.

Après 20 ans d'application de l'APPB des Freydières, il a été observé que les différences de réglementation entre le décret de la réserve naturelle et celui de l'arrêté sont devenues complexes à faire comprendre aux usagers de par leur manque de cohérence. Il est donc proposé de modifier l'APPB des « Freydières » en mettant en cohérence les deux réglementations et permettre une gestion environnementale plus efficace sur l'ensemble du site naturel des Ramières du Val de Drôme.

Cette mise en cohérence implique que le règlement de l'APPB n'interdira plus, en dehors de la zone de quiétude, la baignade sur le lac (qui a d'ailleurs vocation à disparaître pour laisser place à la rivière).

Pour ce qui est du retrait des articles concernant les prélèvements d'eau et les interventions dans le lit du cours d'eau, ces derniers sont déjà réglementés par la loi sur l'eau et ne pourront plus être autorisés qu'au cas où ces opérations ne portent pas préjudice à l'écosystème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de modification du règlement de protection du biotope des « Freydières » **et d'autoriser le Maire à signer ladite convention. Adopté à l'unanimité.**

Point 4 - DELIB 2025_26

Finances

Sollicitation Solde du fonds de concours - CCVD

La commune d'Alex souhaite procéder en tant que maître d'ouvrage à la rénovation/extension des vestiaires du stade de Football municipal devenus vétustes. L'opération permettra également :

- d'assurer l'équité des surfaces et des équipements des vestiaires des différentes équipes
- de procéder à la rénovation de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation
- d'opérer une mise aux normes des locaux avec la réglementation de la FFF
- de prendre en compte de la féminisation du sport

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant

- Date de démarrage envisagée : Juillet 2025
- Durée prévue des travaux : 6 mois

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de rénovation extension des vestiaires du stade de football municipal participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune d'Alex sollicite la mobilisation du solde de l'enveloppe relative au Fonds de concours « Transition » à hauteur de 17 245,50 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles		Taux
Honoraires MOE	35 295,22 €	Etat (DETR)	68 350,00 €	19.8%
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	55 000,00 €	15.9%
Etude de sol G2AVP	2 100,00 €	Département Drôme	68 350,00 €	19.8%
Mission contrôle technique	3 100,00 €	CCVD	17 245,50 €	5%
Mission CSPS	1 865,32 €	Total ressources publiques	208 945,50 €	60,5%
Travaux de rénovation extension vestiaires stade de Football	301 860,00 €	Autofinancement	136 903,02€	39,5%
Coût total prévisionnel HT	345 848,52 €	Total ressources prévisionnelles	345 848,52 €	100%

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide de solliciter la mobilisation du solde de l'enveloppe relative au fonds de concours transition pour un montant de 17 245,50 euros, auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme. **Adopté à l'unanimité.**

Point 5 - DELIB 2025_27

Finances

Modification du plan de financement du projet de rénovation/extension des vestiaires du stade de football

Par délibération en date du 03 Juin 2024, le Conseil municipal de la Commune d'Allex a validé le lancement de l'opération ainsi qu'un plan de financement prévisionnel qu'il convient à ce jour de réviser, dans le cadre de la validation de l'avant-projet détaillé relatif au projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football.

Le nouveau plan prévisionnel proposé est donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles		Taux
Honoraires MOE	35 295,22 €	Etat (DETR)	68 350,00 €	19.8%
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	55 000,00 €	15.9%
Etude de sol G2AVP	2 100,00 €	Département Drôme	68 350,00 €	19.8%
Mission contrôle technique	3 100,00 €	CCVD	17 245,50 €	5%
Mission CSPS	1 865,32 €	Total ressources publiques	208 945,50 €	60,5%
Travaux de rénovation extension vestiaires stade de Football	301 860,00 €	Autofinancement	136 903,02€	39,5%
Coût total prévisionnel HT	345 848,52 €	Total ressources prévisionnelles	345 848,52 €	100%

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme en fonction des éléments présentés ci-dessus, dans le cadre de la réalisation de cette opération structurante pour la Commune d'Allex.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-avant. **Adopté à l'unanimité.**

Point 6 - DELIB 2025_28

Finances

Budget principal M57 - Décision modificative n°1

La proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2025 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certains crédits budgétaires liés notamment aux amortissements en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025.

La décision modificative n°1 sur le Budget principal M57 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section de fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 8200 €	
023		Virement à la section d'investissement	-8200 €	
011	6091	Remboursement achats matières premières		+ 19 672,73 €
011	60612	Energie électricité	+ 19 672,73 €	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 19 672,73 €	+ 19 672,73 €

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28041582	Dotation aux amortissements	0 €	+8200 €
021		Virement de la section de fonctionnement	0 €	-8200 €
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°1.

[Point 7 - DELIB 2025_29](#)

Commande publique

Rénovation vestiaires du stade de Football - Attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football. Il explique que la réalisation de cette opération a vocation à permettre :

- d'assurer l'équité des surfaces et des équipements des vestiaires des différentes équipes
- de procéder à la rénovation de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation
- d'opérer une mise aux normes des locaux avec la réglementation de la FFF
- de prendre en compte de la féminisation du sport

Un avis d'appel public à la concurrence a été publiée au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la Commune le 16 Avril 2025. La date limite de remise des offres électroniques ayant été fixée au Vendredi 16 Mai 2025 à 12 heures.

Les prestations selon les lots suivants :

LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE

LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES

LOT 04 : PLATRERIE – PEINTURE

LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE

LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION

LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE

Vingt-neuf offres ont été déposés dans les délais.

Lors de sa réunion en date du 02 Juin 2025, la Commission d'appel d'offre a été sollicitée, dans le cadre de la proposition d'attribution du marché de travaux en question, pour sélectionner les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Il est rappelé que les critères d'attribution du marché de travaux en question étaient les suivants :

Rang	Critère d'attribution	Pondération
1	Prix	40%
2	Technique	60%
Total		100%

Il est également précisé que l'attention particulière qui a été accordée dans le cadre de l'analyse des offres aux modes d'exécutions envisagés, à la description des procédés et moyens d'exécution, à la préparation du chantier à la méthodologie de réalisation du chantier ainsi qu'au respect des délais d'exécution de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) relatif à rénovation et à l'extension des vestiaires du stade de Football, aux entreprises suivantes :

	INTITULES DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T. OFFRE
LOT 1 -	GROS ŒUVRE - CHARPENTE	ALVES construction - ZI MOURET ALLEE DU VAL DE DROME 26400 ALLEX	66 229,19 €
LOT 2 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE	Entreprise DESGRANGES - 259 ZAC de Graveyron 26220 Dieulefit	19 814,00 €
LOT 3 -	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS MENUISERIES INTERIEURES	Entreprise DEGRANGES - 259 ZAC de Graveyron - 26220 Dieulefit	4 691,28 €
LOT 4 -	PLATRIERIE – PEINTURE	ALT DURAND - 544 Rue André Malraux, 07500 Guilhaud-Granges	52 144,48 €
LOT 5 -	CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE	SAS RIGOUDY - 7 Rue du Progrès - 26270 Saulce-sur-Rhône	42 422,50 €
LOT 6 -	PLOMBERIE – VENTILATION	SAS APOOLPI - 64 Chemin De L'Uzac 26400 Piégros-la-Clastre	53 807,90 €
LOT 7 -	ELECTRICITE – CHAUFFAGE	CONTACT ELEC - Rue Gustave Eiffel - 26400 Crest	21 749,01 €
	MONTANT H.T.		260 858,36

Adoptée à l'unanimité.

Point 8 - DELIB 2025_30

Ressources humaines

Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26

DIVERS

Monsieur le Maire indique que François DE SAINT VICTOR a été élu président de la MARPA d'Allex. Il le félicite et lui souhaite bonne chance dans cette nouvelle fonction.

Le Maire informe avec satisfaction qu'un deuxième dentiste devrait s'installer prochainement sur Allex.

Jean-Michel CHAGNON indique que les réunions avec le prestataire en charge du déploiement de la fibre se poursuivent : la deuxième phase d'installation est lancée, avec la reprise des complétudes. L'implantation des poteaux chemin des Cottés, qui rencontre actuellement une situation de blocage, devrait être réalisée en juillet.

Il est rappelé que le déploiement de la fibre n'est pas une compétence communale mais départementale exercée par le biais du syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), et que la Commune n'a pas la main sur le planning des travaux et les process. Cependant la Commune d'Allex reste active en se faisant le relai des habitants auprès des acteurs du déploiement, ce qui permet la résolution de nombreux problèmes.

M. CHAGNON indique que la Commune vient de faire l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques à un prix avantageux suite à un vol. Le véhicule a été directement récupéré par Le Maire et lui-même à Strasbourg.

Denis CORNILLON indique que le chantier de la Montée de la Butte entame aujourd'hui sa 9^e journée. Les travaux se déroulent comme prévu.

Christelle DUBOIS indique que beaucoup d'évènements se sont tenus en mai : la représentation de théâtre de la Petite Compagnie était de grande qualité, les évènements *Bike and Car* et *Art Allex* ont rassemblé beaucoup de monde, les marchés nocturnes ont accueillis de bons musiciens, malheureusement le public était parfois peu présent sur cette période estivale.

A venir :

- 18 juin : Marché nocturne et Commémoration
- 20 juin : Gala de Gym
- 21 juin : Fête de l'école Saint Maurice et Fête de la musique Andri Andra
- 27 juin : Fête de l'école publique
- 28 juin : Fête du club Sabots de Cherley
- 29 juin : Fête de l'ACE du foot
- 30 juin : Mémoires d'Allex - Rencontre sur le thème des Loisirs

Mme DUBOIS indique que les salles municipales sont très prises tout l'été par les activités liées au foot et au tennis.

Rodrigue ROUBY évoque les travaux de voirie à venir :

- Le passage piétonnier devant la salle festive sera aménagé en béton balayé
- Le parking du carrefour avec la route de Grâne sera aménagé avec un circuit en enrobé
- Le Passage des Astiers
- Le chemin des fouilles sera refait en gravier scarifié
- Le Chemin du Romarin
- Montée du Canal

Sylvie VACHON indique que la remise des diplômes aux élèves de CM2 s'est tenue la semaine dernière et a été suivie d'une « boom » réunissant les deux écoles.

Ce soir s'est tenu le dernier conseil d'école où ont été évoqués des travaux de peinture à effectuer d'ici la rentrée.

La mise en place de distributeurs de sacs à crottes, proposée par le CME, sera effective d'ici la fin de l'année.

Louis QUAIRE revient sur le nouveau site des marchés nocturnes, qui permet de placer la scène à l'ombre, ce qui est très appréciable en cette saison. Il indique par ailleurs que l'éclairage mis en place est très efficace même si quelques points lumineux restent à ajouter.

Bernard VINCENT revient sur le traitement des fossés dernièrement effectué qui n'est pas acceptable. Le Maire indique en effet qu'une réunion sur le sujet est nécessaire et se tiendra en juillet : elle permettra d'éclaircir les raisons qui ont conduit à cette situation et d'améliorer la coordination future.

Laurent AUBRET souhaite connaître l'avancement du projet de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Il est indiqué en séance que le projet sera soumis à concertation publique durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le lundi 6 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,
Mme Line NAUD

Le Maire,
M. Gérard CROZIER